

2017_CT2_116

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech - Approbation de conventions

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_13

■ Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech - Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies digitales bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans une stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire du Pays d'Aix approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

Ces actions entrent pleinement en cohérence avec les projets de pôles et campus numériques qui se dessinent à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille Provence. Ces derniers seront les catalyseurs de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech. Initialement attribuée pour une période expérimentale, cette labellisation a été reconduite le 25 juillet 2016.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés.

Dans la continuité des actions conduites en 2016, le Conseil de territoire du Pays d'Aix propose de soutenir cinq associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

1- L'association Pays d'Aix Développement, gestionnaire des pépinières du Pays d'Aix est devenu en novembre 2016 l'animateur du Carrefour de l'Innovation et du Numérique. Ce lieu d'innovation ouverte et d'espace de co working est à destination des professionnels, des particuliers et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème numérique local. Son projet en 2017 est d'amorcer la programmation d'animations afin d'en faire un point de rencontre unique entre acteurs de la French tech, startupers, professionnels de l'accompagnement entrepreneurial, et un lieu de modélisation et d'expérimentations numériques.

2- L'association « Fablab Aix » souhaite accélérer son essaimage progressif sur le territoire et fournir une offre plus globale en recrutant notamment un fab manager qui pourra à la fois assurer des permanences au sein du Carrefour de l'Innovation et du Numérique et s'impliquer sur les différentes actions de dissémination de la culture des makers sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

3- L'association Anonymal, à travers sa structure Maison Numérique, propose en 2017 de renforcer son action de coordination numérique sur le territoire du Pays d'Aix, en organisant notamment des sessions de sensibilisation à destination des plus jeunes, ou encore en développant des workshops et sessions d'ateliers réguliers avec les acteurs locaux du numérique et de l'open data.

4- L'Incubateur au féminin Provence (Provence Pionnières) propose dans le cadre des French Tech Weeks 2017, la mise en œuvre d'un « startup lab » afin d'accélérer, à l'échelle du territoire, des projets en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Cette action s'ancre autour des trois piliers suivants : faire émerger des projets innovants en faveur de la mixité entrepreneuriale, renforcer le leadership femme-homme à l'ère du numérique et féminiser l'économie numérique locale. Au programme du « startup lab », l'organisation d'une conférence plénière afin de sensibiliser les participants (une centaine) à l'internationalisation et la mise en œuvre de séances de mentorat collectif.

5- L'association ECTI implantée à la fois sur Paris et sur Aix-en-Provence souhaite inscrire son action dans le cadre des activités du « Carrefour de l'innovation et du Numérique » porté par Pays d'Aix Développement. L'action portée par ECTI vise à soutenir une dizaine de porteurs de projets autour de la thématique suivante : « faire décoller son projet : une vision partagée sur les défis à relever ». Cette action sera organisée sur la base de deux sessions d'accompagnement avec une table ronde et 5 ateliers thématiques et de coaching.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_116-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Les demandes de subventions sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

N° GU	Association	Titre de l'action	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/Non
2017_00206	Pays d'Aix Développement	Animation Carrefour de l'Innovation et du Numérique	157 000	107 000	107 000	68,15 %	Oui (conv pluriannuelle 2016/03)
2017_00200	FAB LAB Aix	Animation du Fablab	87 000	55 000	55 000	63,00%	Oui
2017_00193	Anonymal	Coordination de la médiation numérique	120 000	22 500	22 500	18,75%	Oui
2017-00181	L'Incubateur au féminin Provence (Provence Pionnières)	Startup Lab Digital	33 797	10 000	10 000	30 %	Non
2017-00361	ECTI	Faire décoller son projet	6 250	5 000 €	5 000	80 %	Non
TOTAL					199 500		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 relative aux versements de subventions dans le cadre de la stratégie numérique et de la French Tech,
- La délibération ECO-022-343/16/BM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement subventions dans le cadre de la stratégie numérique et de la French Tech,
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 2 mars 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les cinq projets associatifs portés en 2017 sont en adéquation d'une part avec la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part qu'ils entrent dans la dynamique de la French Tech Aix-Marseille dans laquelle le Pays d'Aix s'est engagé.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 199 500 euros.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_116-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017_00206	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	
TIERS N° 6174	28 février 2017	23 mars 2017	
PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Pays d'Aix Développement (PAD) contribue depuis plus de 20 ans à la promotion du territoire et de son tissu économique. L'association accompagne aussi les projets d'implantation et de développement des entreprises.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD a contribué à la candidature French Tech et s'est impliqué dans cette dynamique. PAD a souhaité dès 2015 inscrire encore davantage son action dans la French Tech en favorisant le développement de son tissu économique en matière de numérique, de digital et de logiciel.</p> <p>Le « Carrefour de l'innovation et du Numérique », élément inscrit dans la feuille de route de la French Tech est un outil de rayonnement pour le numérique sur le territoire et doit être considéré comme un élément clef du maillage numérique du Pays d'Aix. C'est aussi un outil qui ancre encore davantage la filière en proposant un lieu emblématique vitrine de l'excellence digitale et de l'innovation du territoire.</p> <p>PAD se propose poursuivre l'animation de ce nouveau lieu en conduisant un projet structurant pour l'accueil et le développement de projets innovants et complétant ainsi en amont la chaîne de valeur de l'accompagnement en matière d'innovation.</p> <p>Son projet en 2017 est d'amorcer la programmation d'animations afin d'en faire un point de rencontre unique entre acteurs de la French tech, startups, professionnels de l'accompagnement entrepreneurial, et un lieu de modélisation et d'expérimentations numériques.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	RÉGION (DEMANDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PACA LABS) 15 000 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET DE L'ASSOCIATION	613 185 €	SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR 2017	450.000 euros soit un taux de couverture de 73,39 %
SUBVENTION VOTEE EN 2016 AU TITRE DE L'ACTION	78 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016 ACCORDEE AU TITRE DE L'ACTION	95,70 %
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2017	157 000 €	SUBVENTION 2017 DEMANDEE EN 2017 POUR L'ACTION	107 000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE POUR L'ACTION	107 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017 ACCORDEE AU TITRE DE L'ACTION	68,15 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017_200	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	
TIERS N° 120876	28 février 2017	23 mars 2017	
FAB LAB AIX - LABORATOIRE D'AIX PERIMENTATION			
PRÉSIDENT	Monsieur Sébastien NEDJAR		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en juin 2013, le Fab Lab du Pays d'Aix a pour objectif de favoriser l'émergence d'un premier lieu aixois destiné à la fabrication numérique, ouvert aux adhérents comme au grand public.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Fab Lab du Pays d'Aix se positionne comme une réponse opérationnelle et porteuse de la dynamique de la fabrication numérique et du DIY (do it yourself). En 2017, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des initiatives locales visant à faire émerger des projets numériques d'innovateurs, de makeurs et des entrepreneurs locaux s'articulera autour de 5 axes :</p> <p>1) Recrutement d'un fab manager qui pourra à la fois assurer des permanences au sein du Carrefour de l'Innovation et du Numérique et s'impliquer sur les différentes actions de dissémination de la culture des makers sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.</p> <p>2) Animation du Fab Lab à l'IUT en parallèle de celui ouvert au « Carrefour de l'innovation et du Numérique ». Cette animation consiste d'une part à offrir des permanences régulières afin de permettre l'accès à certaines machines à commandes numériques et l'accompagnement des porteurs de projets.</p> <p>3) Organisation de manière régulière des rencontres conviviales plénières : tous les mois entre 60 et 90 participants (adhérents ou non) se rencontrent pour échanger sur l'ensemble des problématiques liées à la fabrication numérique. Ces rencontres se dérouleront au Carrefour de l'Innovation et du Numérique.</p> <p>4) Organisation et animation d'une rencontre autour des fablabs (OBC Provence). Cette manifestation se déroulera au mois de mai (ou juin) à Aix-en-Provence (Cité du livre). Cet événement grand public a pour objectif de vulgariser et de rendre accessible au plus grand nombre les concepts de la fabrication numérique et de permettre de démystifier ces pratiques par le biais de workshops.</p> <p>5) Animations et mises en œuvre de partenariats dans le cadre du Carrefour de l'innovation et du Numérique.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET DE L'ASSOCIATION	87 000 €		
SUBVENTION VOTEE EN 2016 AU TITRE DE L'ACTION	30 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016 ACCORDEE AU TITRE DE L'ACTION	68,18 %
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2017	87 000 €	SUBVENTION 2017 DEMANDEE EN 2017 POUR L'ACTION	55 000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE POUR L'ACTION	55 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017 ACCORDEE AU TITRE DE L'ACTION	63,00%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc - CS40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-président Délégué au Développement économique, emploi, formation et insertion**

ci-après désigné **« le Pays d'Aix »**

ET

l'association **FAB LAB AIX (L.A.B)**

sis **IUT d'Aix-en-Provence**
413 avenue Gaston Berger
13625 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par **son Président, Monsieur Sébastien NEDJAR**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,

VU La délibération 2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

VU La convention n°2016-0203 du 26 juillet 2017 ;

VU La demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017-200

VU La délibération XXXX du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 relative à l'attribution de subventions au titre de la stratégie numérique det de la French Tech et approbation de conventions,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle le Pays d'Aix s'est inscrit. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « FAB LAB AIX (L.A.B) » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «FAB LAB AIX (L.A.B)» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix, l'essor du numérique ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association « FAB LAB AIX (L.A.B) » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener une animation du Fab Lab à l'IUT et au « Carrefour de l'innovation et du Numérique » ; à organiser et animer l'« OBC Provence » ; à mettre en œuvre des partenariats avec le monde académique du Pays d'Aix et de la Métropole afin de travailler sur le modèle économique pour le fonctionnement du « Carrefour de l'innovation et du Numérique » et à recruter un fab manager qui assurera le suivi et le bon déroulement des actions préalablement citées.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 55 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 55 000 €, soit 63,00 % du coût total prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL

La mise à disposition du matériel est renouvelée selon les mêmes conditions que les années précédentes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner pour notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

Accusé de réception en préfecture
de Marseille
N° 2017-0548074-2017-0323
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Pays d'Aix et de la Métropole et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre au Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

**Pour le Pays d'Aix,
Vice-Président Délégué
Développement économique,
emploi, formation et insertion**

**Pour l'association « FAB LAB AIX (L.A.B) »
Le Président**

Roger PELLENC

Sébastien NEDJAR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix - Marseille - Provence

DOSSIER N° 2017_00193	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	
TIERS N° 000052	28 février 2017	23 mars 2017	
ANONYMAL			
PRÉSIDENT	Madame Laurence Fournier		
SIÈGE	Aix-en-Provence		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la Maison Numérique, portée par l'association Anonymal, est située au Patio du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence. La Maison numérique est un espace de 100 m2 équipé des 25 postes informatiques. En 2011, la Maison numérique a obtenu le label régional Espace Régional Internet Citoyen (ERIC).		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Faisant suite à une série de rencontres des ERIC et autres établissements publics numériques (EPN) d'Aix et du Pays d'Aix, organisée depuis 2012 à l'initiative de l'association régionale des ERIC de PACA (ARSENIC), la Maison numérique propose en 2017 de poursuivre la coordination et l'animation de la médiation numérique en Pays d'Aix. L'objectif est de permettre aux espaces numériques d'Aix et du Pays d'Aix déjà labellisés ERIC, de mutualiser leurs compétences et d'échanger leur savoir faire afin de mieux répondre au développement des usages numériques et à la formation aux compétences numériques des usagers.</p> <p>Pour cela, la Maison numérique souhaite pérenniser le poste de chargé de développement numérique (CDN) mutualisé afin de : - créer des événements communs d'envergure autour de la médiation numérique permettant une visibilité forte et un impact important ; - produire des actions « tournantes » (ateliers, formations, animations...) permettant une programmation cohérente ; - recenser les compétences, les ressources et les matériels au sein de l'écosystème de la French Tech en Pays d'Aix, et - de communiquer de manière cohérente pour l'ensemble des ERIC et EPN du territoire.</p>		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET DE L'ASSOCIATION	330 000 €	SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR 2017	72 500 € soit un taux de couverture de 21,97 %
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	120 000 €	SUBVENTION DEMANDÉE POUR 2017 AU TITRE DE L'ACTION	22 500 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE POUR L'ACTION	22 500 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017 ACCORDEE AU TITRE DE L'ACTION	18,75 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'ACTION EN 2016	25 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016 AU TITRE DE	18,25 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

		L'ACTION	
--	--	----------	--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE****CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/XXXXXX****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc - CS40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-président Délégué au
Développement économique, emploi, formation et insertion**

ci-après désigné

« le Pays d'Aix »**ET**

l'association

ANONYMAL – MAISON NUMÉRIQUE**sis****Le Patio**
1 Place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence

représentée par

sa Présidente, Madame Laurence FOURNIER

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017-0093
- VU la délibération 2016_CT2_106 du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 relative au versement de subventions dans le cadre de la stratégie numérique et de la French Tech,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « ANONYMAL » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «ANONYMAL» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en particulier sur le territoire du Pays d'Aix, l'essor du numérique ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association « ANONYMAL » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à coordonner à animer la médiation numérique en Pays d'Aix par le biais du maintien d'un poste mutualisé de chargé de développement numérique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 120 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 22 500 €, soit 18,75 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Pays d'Aix, de la Métropole et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole et du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre au Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux.

**Pour le Pays d'Aix,
Vice-Président Délégué
Développement économique,
emploi, formation et insertion**

**Pour l'association « ANONYMAL »
La Présidente**

Roger PELLENC

Laurence FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-181	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	
TIERS N° 123576	28 février 2017	23 mars 2017	
L'Incubateur au féminin – Provence Pionnières			
PRÉSIDENT	France SELVIDES		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en mars 2011, Provence Pionnières a pour objectif de favoriser l'émergence de projets et d'entreprises portés par des femmes. Provence Pionnières appartient au réseau des Pionnières qui compte aujourd'hui près de 20 incubateurs dans le monde.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Provence Pionnières souhaite se positionner sur le territoire comme un outil d'accompagnement de projets d'entreprises innovantes portés par des femmes. Provence Pionnière vise l'appropriation par les femmes des opportunités liées à l'économie numérique et à la multiplication des usages digitaux.</p> <p>En 2016, son programme d'actions en vue de cet accompagnement s'axe autour de séances de sensibilisation, de formation et de coaching dédiées aux créatrices ou startupeuses.</p> <p>Dans un premier temps et dans le cadre du programme des French Tech Weeks 2017, qui est piloté par Aix-Marseille French Tech, Provence Pionnière organisera un événement rassemblant une centaine de personnes</p> <p>Cet événement, le « Startup Lab Digital » a pour vocation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'entrepreneuriat féminin dans le secteur du numérique ; - développer la mixité des métiers dans une filière porteuse qui connaît un fort taux de création d'emplois mais n'emploie que 28 % de femmes ; - promouvoir et rendre visible les parcours des startupeuses afin d'aider d'autres femmes à se lancer ; - accélérer le développement et le financement des startups numériques portées par des femmes. <p>Concrètement, au programme du « Startup Lab », l'organisation d'une conférence plénière afin de sensibiliser les participants (une centaine) à l'internationalisation et la mise en œuvre de séances de mentorat collectif.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT : 3503 € ; RÉGION : 3503 € ; DÉPARTEMENT : 1 751 € ; COMMUNE : 175 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION	33 797 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	10 000 €
SUBVENTION PROPOSEE 2017	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	59,43%
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	30 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017_361	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	
TIERS N° 124070	28 février 2017	23 mars 2017	
ECTI			
PRÉSIDENT	Monsieur Bernard COTTRANT		
SIÈGE	PARIS (et antenne Locale à Aix-en-Provence)		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créé en 1974, l'association ECTI a pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de participer à l'expansion économique et sociale par l'aide et le conseil aux entreprises, administrations, collectivités, associations.... ; - de promouvoir et maintenir l'emploi (aide à la réinsertion, tutorat, création et transmission d'entreprises...) - d'accompagner les pays émergents par des actes de coopération scientifique, technique, culturelle ou humanitaires en s'efforçant d'y développer des possibilités d'échanges et de promotion des entreprises françaises. 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association ECTI implantée à la fois sur Paris et sur Aix-en-Provence souhaite inscrire son action dans le cadre des activités du « Carrefour de l'innovation » porté par Pays d'Aix Développement. L'action portée par ECTI vise à soutenir une dizaine de porteurs de projets autour de la thématique suivante : « faire décoller son projet : une vision partagée sur les défis à relever ». Cette action sera organisée sur la base de deux sessions d'accompagnement avec une table ronde et 5 ateliers thématiques et de coaching.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	6 500 €	SUBVENTION DEMANDÉE POUR 2017	5 000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	5 000€	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	80 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	5 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	80 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_116-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :